

Mairie d'ARDOIX

**ARRETE DE POLICE N° 2022 – 09 – 07 - 01
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Commune d'ARDOIX

LE MAIRE

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande de l'entreprise COLAS France – Le Pouzin en date du 6 septembre 2022 dans le cadre du déploiement de la fibre optique

CONSIDERANT que pour procéder au déploiement de la fibre optique et procéder à la réparation du réseau orange sur une partie de la rue du Bicentenaire et afin d'assurer la sécurité des personnes chargées de la réalisation des travaux ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement règlementée sur la rue du Bicentenaire du centre du village jusqu'au droit de la salle des fêtes (soit du n° 95 au n° 305 Rue du Bicentenaire) dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable

Du lundi 12 septembre jusqu'au mercredi 12 octobre 2022

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera de façon alternée à l'aide de feux tricolores.

.../...

ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 4

L'entreprise chargée des travaux devra autant que possible permettre en tout temps le passage des véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 5

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Directeur des Routes Départementales, Groupement Territorial Nord à Annonay,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Commandant de Communauté de brigades de Satillieu,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers à Ardoix,
- M. le Responsable de la société COLAS France au Pouzin.

Fait à ARDOIX, le 7 septembre 2022

Le Maire,



Sylvie BONNET